

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de janvier à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 janvier 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : Anne LEFEBVRE à François DESHAYES, François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Tony CLOUT, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Jean-Michel BARBIER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés** : Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	10	38	21

\* \* \* \* \*

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vertu de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

### AU COURS DE SA SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

**Approuvé**, à l'unanimité, et sur proposition du Président, la tenue à huis clos de la présente séance de Conseil communautaire.

**Eté informé** des décisions prises par le Président au titre de ses pouvoirs délégués par le Conseil communautaire, en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **DEL 2025/02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

**Approuvé**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2024

### **DEL 2025/03 INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE AU MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'HOPITAL PRIVE DE CHANTILLY-LES JOCKEYS**

**Approuvé**, à l'unanimité, le principe d'une intervention de la Communauté de communes en faveur du CMCJ (Centre médico-chirurgical de Jockeys),

**Approuvé**, à l'unanimité, le recours à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) pour le portage foncier de l'opération incluant le projet de développements futurs,

**Autorisé** la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son Président, à formuler une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCJ auprès du Tribunal de commerce de Bobigny.

**Donné délégation** au Président de la CCAC, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et dans les limites fixées par cet article pour :

- remettre une offre, dans le cadre de la procédure actuelle de redressement judiciaire (ou toute autre procédure qui viendrait à s'y substituer, en cas de mise en liquidation judiciaire par exemple, ou de mandat *ad hoc*) concernant le CMCJ, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros (hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1<sup>ère</sup> année), sachant qu'il ne s'agit bien là que d'un plafond,
- négocier tout bail avec un éventuel repreneur de cette activité sachant, d'une part, que ledit bail pourra prendre des formes juridiques qu'il appartiendra au Président de déterminer (bail emphytéotique de droit privé ; bail commercial avec ou sans droits à construire pour le preneur ; ou autre) et, d'autre part, que les rabais de loyers alors éventuellement consentis devront répondre aux règles légales existant en ce domaine, d'autre part,
- promettre et engager la communauté de communes pour toutes aides prévues, en droit, au titre des aides au développement économique ou au maintien des professionnels de santé sur le territoire, et ce dans le cadre de ce projet.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Chantilly, le 17/01/2025



Le Président,

François DESHAYES